

Pêche et sécurité

Une réunion tripartite relative à la Convention sur le travail dans la pêche s'est tenue à Rio de Janeiro du 24 au 26 août 2009

Du 24 au 26 août 2009, des délégations représentatives de gouvernements et d'employeurs et travailleurs du secteur de la pêche se sont rencontrées à Rio de Janeiro pour débattre de la Convention sur le travail dans la pêche (2007) de l'OIT (Organisation internationale du travail). Les pays suivants étaient représentés : Argentine (gouvernement, employeurs et travailleurs), Brésil (gouvernement, employeurs et travailleurs), Chili (employeurs et travailleurs), Colombie (gouvernement et travailleurs), Équateur (gouvernement, employeurs et travailleurs), Honduras (gouvernement, employeurs et travailleurs), Mexique (employeurs et travailleurs), Panama (gouvernement, employeurs et travailleurs), Pérou (gouvernement, employeurs et travailleurs), République Dominicaine (gouvernement), Uruguay (gouvernement et travailleurs).

La délégation brésilienne était conduite par le Ministère du travail, accompagné par le Ministère des pêches et de l'aquaculture. Lais Abramo, du Bureau de l'OIT au Brésil, a procédé à l'ouverture de la réunion. Il a demandé d'observer une minute de silence à la mémoire des sept marins décédés récemment en mer à la suite du chavirage de leur bateau dans le sud du pays. Ce tragique accident rappelle que le métier de pêcheur est l'un des plus dangereux dans le monde.

C'était le second séminaire tripartite régional destiné à promouvoir cette Convention de l'OIT, le premier sur le continent américain. Les participants ont eu ainsi l'occasion d'effacer des doutes sur certains de ses aspects ; et le personnel de l'OIT a pu mieux connaître la situation en matière sociale et de travail dans les pays membres représentés et voir où en est le processus de ratification de ce texte, identifier également les obstacles éventuels à sa mise en œuvre.

Les exposés des représentants des gouvernements, des employeurs et des travailleurs ont fourni de précieuses informations sur ce qui freine la ratification dans chaque pays. On pourra donc définir des actions concrètes visant à améliorer les conditions de travail dans le secteur de la pêche et à faciliter le processus de ratification.

On a constaté que, dans certains pays, une meilleure coordination devrait s'établir entre les organismes concernés par cette démarche, notamment les Directions du travail, des pêches et des affaires maritimes. On a aussi insisté sur la nécessité de renforcer les processus tripartites de consultation et d'assistance technique dans tous les pays afin de progresser vers la ratification. Et

Les participants ont eu ainsi l'occasion d'effacer des doutes sur certains aspects de la Convention...

on a dit aux participants qu'il importait de préciser le degré de flexibilité à envisager pour « l'application progressive » de la Convention dans chaque pays.

Importance de cette Convention

La Convention sur le travail dans la pêche (2007) est un instrument international extrêmement important (le plus important) pour faire appliquer la notion de travail décent dans cette branche d'activité grâce à une harmonisation des conditions de travail et de vie (logement à bord, contrats...) et au recours à des mécanismes permettant l'application graduelle de certaines dispositions du texte afin de tenir compte des réalités sur le terrain dans

Ce compte-rendu a été rédigé par René Schärer (fishnet@uol.com.br), Membre fondateur de l'Institut Terramar, Ceará, Brésil, Membre de l'ICSF

chaque pays et pour chaque type de pêche concerné.

Avant le lancement des procédures de soumission et de ratification, les autorités en charge des questions du travail devront demander aux organismes publics et aux acteurs sociaux d'identifier les aspects concernés par une mise en œuvre progressive

Au niveau national, il faudrait établir des circuits appropriés pour échanger et faire avancer le processus de discussion de la Convention...

de la Convention afin que chaque pays détermine les exclusions et les dispositions devant faire l'objet d'une application progressive, par le biais de la législation nationale. Le processus de consultation, les avancées en matière d'harmonisation des lois nationales et la clarification de certains aspects de la Convention devront avoir lieu avant la ratification.

Les pays devraient demander à l'OIT de continuer à leur apporter une aide technique, à organiser des campagnes d'information, des ateliers et séminaires, des modules pour la formation et la communication. Toutes choses destinées à révéler les possibilités offertes par la Convention afin que les diverses parties prenantes disposent de toutes les informations nécessaires et prennent leurs décisions en toute connaissance de cause. Au niveau national,

il faudrait établir des circuits appropriés pour échanger et faire avancer le processus de discussion de la Convention, comme c'est d'ailleurs le cas en Argentine, au Brésil et au Chili.

L'application de la Convention contribuera à réduire une concurrence inéquitable et à apporter plus de sécurité dans la filière pêche en incorporant les progrès technologiques et une meilleure conception des navires, ce qui permettrait de réduire les accidents et les problèmes de santé dans les opérations de pêche.

Lors de ce séminaire à Rio, on a tenté de prévoir la position de chaque pays par rapport à la ratification de la Convention.

L'Argentine pense la ratifier ; le **Brésil** est sur la voie, comme l'avait promis le ministre des pêches en 2007, mais il y a dans ce pays plus de 90 000 bateaux qui n'offrent pas une sécurité suffisante à bord. Le Ministère du travail souhaite que le Ministère des pêches procède à une modernisation de la flotte. La législation brésilienne reflète déjà les dispositions de la Convention ; il reste à la mettre en pratique, et il y a beaucoup à faire en matière de formation. Le **Chili** pense également que la ratification se fera. La **Colombie** va se mettre à diffuser le contenu de la Convention et lancer le dialogue avant d'élaborer des propositions législatives. En **Équateur**, il y aura des discussions tripartites après les élections nationales. Le **Panama** organisera un dialogue avec les différents secteurs avant de présenter la Convention au Parlement. La législation prendra aussi en compte les intérêts de la pêche artisanale. Le **Pérou** s'est occupé des discussions et du dialogue et a besoin de temps pour clarifier certains aspects avec les employeurs et les employés. Les employeurs péruviens ont versé des fonds pour la couverture sociale des pêcheurs et pour la formation des équipages en matière de sécurité. **L'Uruguay** est engagé dans des consultations tripartites depuis décembre 2008.

Leur participation est importante

Au terme du séminaire de Rio, l'importance de la participation de groupes comme le Collectif international d'appui à la pêche artisanale (ICSA) et l'ICMA (Association maritime chrétienne internationale) a été spécifiquement mentionnée. On a noté également que l'Espagne (dont l'ambassadeur était présent) avait, avec

BRIAN O' RIORDAN / ICSF



Chalutiers dans le port de San Antonio, Chili. Le pays espère bientôt ratifier la Convention sur le travail dans la pêche (2007)

d'autres pays, appuyé financièrement l'organisation de cette réunion de Rio.

Le dernier jour, les participants ont visité le simulateur naval de la Direction du port de Rio de Janeiro où ils ont pu voir un assemblage impressionnant de technologies pour la formation des capitaines de navires. Le séminaire s'est terminé par un dîner agréable dans une *Churrascaria* typique (restaurant viande et grillades).

Personnellement, au début du séminaire, je me sentais un peu comme un poisson hors de l'eau car mes connaissances sur le sujet en question étaient limitées et qu'il s'agissait surtout de pêche industrielle. Un certain nombre d'intervenants avaient certes mentionné le secteur artisanal mais il était évident que la Convention concerne essentiellement les marins embarqués sur des navires industriels. Cependant, de conversations avec la responsable de la délégation brésilienne (Vera Albuquerque, du Ministère du Travail), il ressortait que, au sein du gouvernement brésilien en tout cas, on s'intéresse réellement aux pêcheurs artisans. Et en matière de prestations sociales, les pêcheurs brésiliens sont bien protégés. Il revient aux représentants de la pêche artisanale de présenter à l'Administration des pêches les diverses préoccupations du secteur. Malheureusement, à ce séminaire, il n'y avait pratiquement personne pour cela, pour aucun pays de la région. Sauf un représentant de la Fédération nationale des pêcheurs brésiliens qui est resté une après-midi.

Mon impression personnelle, partagée par plusieurs représentants avec qui j'ai eu l'occasion de parler, est que la Convention sur le travail dans la pêche (2007) a de bonnes chances de parvenir à la ratification mais que cela prendra un certain temps. 3



Débarquement de la pêche, Argentine. La profession de marin pêcheur est l'une des plus dangereuses du monde

Pour plus d'information



labour.icsf.net

Sous-site Normes du travail du site de l'ICSF

www.fao-ilo.org/fao-ilo-fisheries/fr

L'OIT et la FAO travaillent ensemble : Pêches

www.ilo.org/public/french/dialogue/sector/sectors/mariti.htm

Activités relatives au secteur maritime à l'OIT

www.safety-for-fishermen.org/fr/

La sécurité des pêcheurs